Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33

Quorum: 17

PRÉSENTS:

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS:

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.19 PROGRAMME IMMOBILIER LA BRILLATTE : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU) Nomenclature : 3.1.1 : Acquisition immobilières

Faisant suite à la réalisation du programme immobilier sis lieudit « La Brillatte », la SEMCODA a proposé à la Commune la rétrocession à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n° 1100, 1106, 1102 et 1097 <u>au plan joint à la présente délibération</u>, correspondant à la

ACCUSE de réception en préfecture 001-210100046-20240614-DEL 2024_03_19-DE Date de télétransmission : 19/06/2024 Date de réception préfecture : 19/06/2024 voirie de cette opération dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle de la Brillatte reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance.

Les copropriétaires de cet ensemble immobilier, lors de leur assemblée générale du 20 mars dernier, ont voté favorablement pour la rétrocession de cette emprise qui exclue la parcelle d'assise des trois conteneurs enterrés, destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés, qui restera leur propriété. Une convention a par ailleurs été conclue entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le syndicat des copropriétaires de la Brillatte afin de définir les conditions de collecte et d'entretien desdits conteneurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction sachant que la SEMCODA a remis à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) attestant la mise en œuvre, dans les règles de l'art, des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et télécommunication.

La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21, lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du 11 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la rétrocession, à l'euro symbolique, par la SEMCODA des parcelles cadastrées section AO ° 1100, 1106, 1102 et 1097, d'une surface globale de 1 395 m², соптевропdant à la voirie de son opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance :
- 2. DE DIRE que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par le vendeur ;
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 2 1 JUIN 2024

Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jacques BECQUART Secrétaire de séance

> Accusé de récention en préfecture 001-210100046-20340614-DEL_2024_03_19-DE 9/06/2024 e: 19/06/2024 2